

PROCES-VERBAL

Nombre de Conseillers L'an deux mille vingt-quatre, le 23 septembre à 19h00,
En exercice : 27 le Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est
Présents : 20 réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, 3
Votants : 26 place Weilheim, sur convocation légale en date du 21
juin 2024 et sous la présidence de Monsieur Patrick
EVENO, Maire.

Présents : Yannick LE HELLEY, Valérie LE BERRIGAUD, Jean-Claude LE BOULICAUT, Joël BIGNON, Eveline PINOIT, Frédéric LAURENT, Séverine MULLER, Marie-Françoise SELO-BEGUIN, Béatrice VAN DER GUCHT, Christian LE DANTEC, Patrick PIQUET, Chantal de GRAEVE, Virginie LE GALL, Didier VAUTRIN, Brigitte FALLOT, Patrick BERTRAND, Anita ALLAIN-LE PORT, Chantal De GRAEVE, Nadège CORSO.

Ont donné procuration : Bertrand CUVILLIER à Frédéric LAURENT, Pernelle TOREST à Patrick EVENO, Nadine LE MARHOLLEC à Eveline PINOIT, Jacqueline UNTEREINER à Béatrice VAN DER GUCHT, Jean-François SERAZIN à Patrick PIQUET, Patrick OURY à Nadège CORSO.

Excusées : Sophie BODIN.

Secrétaire de séance : Frédéric LAURENT

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 1^{er} juillet 2024 est arrêté.

Monsieur le Maire précise que le présent Conseil sera plus technique que les sessions habituelles.

1) COMPAGNIE DES PORTS DU MORBIHAN – AUGMENTATION DE CAPITAL PAR INCORPORATION DE RESERVES

Monsieur le Maire procède à la lecture du bordereau de la délibération et sollicite ensuite les conseillers municipaux sur d'éventuelles observations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le principe d'une augmentation de capital par incorporation de réserves ayant pour effet de porter le capital social de la Compagnie des Ports du Morbihan de 17 060 112 euros à 22 994 064 euros ; d'approuver, sous condition de la réalisation de l'augmentation de capital, la modification corrélative de l'article 6 des statuts ; de donner tous pouvoirs au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la Compagnie des Ports du Morbihan pour porter un vote favorable au projet d'augmentation de capital avec incorporations de réserves et à l'adoption du projet de statuts modifiés de la société.

2) PROCEDURE DE RENOUVELLEMENT DE CLASSEMENT DU PARC NATUREL REGIONAL DU GOLFE DU MORBIHAN (CHARTRE 2029-2044) - VALIDATION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE COMMUNALE EXCEPTIONNELLE POUR 2024 ET 2025

Monsieur le Maire indique que la mairie n'a pas été saisie ni sollicitée de quelque façon que ce soit sur ce sujet. Il souligne qu'il s'agit simplement d'une régularisation cadastrale.

Monsieur Patrick PIQUET assure que plusieurs administrés se montrent très intéressés par ce dossier et lui ont fait part de leur mécontentement très peu de temps avant le Conseil municipal.

Monsieur le Maire consent à retirer ce bordereau le temps que la situation soit éclaircie. Il comprend que ce sujet a un historique qui a sans doute échappé à l'équipe municipale et espère que la municipalité sera sollicitée par les administrés concernés.

Monsieur Patrick PIQUET précise que la première demande formulée par Monsieur GILBERT remonte probablement à 2018 ou 2019. Il indique ne pas en savoir davantage.

5) RACHAT DU PORTAGE FONCIER AUPRES DE GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION - PLACE DU MARHALLE ET RUE DES ANCIENS COMBATTANTS

Monsieur le Maire procède à la lecture du bordereau de la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, décide d'acquérir les parcelles AB 626 et 179, d'une contenance totale de 2795 m² et situées 12 place du Marhallé et 11 rue des Anciens Combattants, pour un montant de 388 763,00 euros ; de mettre à la charge de la Commune de Baden les frais d'établissement de l'acte ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de cette décision.

6) APPLICATION DU DROIT DES SOLS - COMPLEMENT A LA CONVENTION ENTRE GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION ET LA COMMUNE DE BADEN – ANNEXE FINANCIERE

Monsieur le Maire procède à la lecture du bordereau de la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'annexe n°2 financière à la convention proposée par GMVA et relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme et des dossiers d'enseignes annexée à la présente délibération ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

7) DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DANS LE CADRE D'UNE REGULARISATION CADASTRALE AU PROFIT DES CONSORTS GOUZERH – IMPASSE PLAHOVEN

Monsieur Christian LE DANTEC procède à la lecture du bordereau de la délibération.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit simplement de restituer la chaudière à ses propriétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, décide de procéder au déclassement d'environ 11 m² du domaine public communal situé impasse Plahoven, de mettre les frais de bornage et les frais d'acte à la charge des Consorts Gouzerh ou toute autre personne s'y substituant ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de cette délibération.

- ✓ Décision du Maire n°87/2024 en date du 16 juillet 2024 relative à l'avenant n°1 au marché de travaux pour le remplacement des menuiseries extérieures de l'Ecole Joseph LE BRIX d'un montant de 982,59 euros hors taxes. Le nouveau montant du marché s'élève à 82.887,12 euros hors taxes, soit 99.464,54 euros toutes taxes comprises.
- ✓ Décision du Maire n°88/2024 en date du 18 juillet 2024 portant demande de subvention auprès du Conseil départemental au titre du taux de solidarité départementale pour le financement des travaux de réaménagement de la rue Mané er Groëz, de la Frégate et des Pins – Tranche 2.
- ✓ Décision du Maire n°89/2024 en date du 19 juillet 2024 portant demande de subvention auprès du Conseil départemental au titre du taux de solidarité départementale pour l'achat d'un véhicule d'occasion pour les services techniques.
- ✓ Décision du Maire n°90/2024 en date du 19 juillet 2024 portant demande d'attribution du fonds de concours "Soutien à l'investissement des communes" auprès de GMVA pour les travaux de réaménagement des rues Mané Er Groëz, de la frégate et des pins.
- ✓ Décision du Maire n°91/2024 en date du 14 août 2024 portant signature d'une convention pour la mise à disposition temporaire d'une plateforme de stationnement vélos – Plage des Sept Îles, durant la période du 05 juillet au 06 septembre 2024.
- ✓ Décision du Maire n°92/2024 en date du 14 août 2024 relative à la fourniture et pose d'une grue sur le navire de servitude "BABOLOCK" pour un montant de 27.450 euros hors taxe.
- ✓ Décision du Maire n°93/2024 en date du 14 août 2024 relative à l'avenant n°1 au marché pour la conception graphique, structurelle et la mise en œuvre du site internet portant d'une part prolongation de la durée du marché jusqu'au 13 août 2024 et, d'autre part, prenant en compte les prestations complémentaires suivantes suivant le devis n°1410 en date du 21 juin 2024 : module de formation « administrateur du site internet » pour un montant de 600 euros hors taxe, soit 720 euros toutes taxes comprises, soit une augmentation de 3,65% du montant initial du marché. Le nouveau montant du marché est donc porté de 19.740 euros toutes taxes comprises à 20.460 euros toutes taxes comprises

Le Conseil municipal prend acte de ces informations.

Monsieur Patrick PIQUET souhaite savoir si la mairie sera dorénavant fermée tous les samedis matin. Il note que la communication autour de cette décision est restée discrète.

Monsieur le Maire confirme cette fermeture et indique que l'information a été diffusée sur le site internet de la mairie, mais également sur la page Facebook et sur les panneaux publicitaires communaux. Il suggère de relayer également l'information dans la presse locale, puisque cela n'a pas encore été fait.

Monsieur Patrick PIQUET s'interroge sur la raison de cette fermeture.

Monsieur le Maire indique que la fréquentation de la mairie était quasi nulle le samedi matin. A présent que le nouveau site internet est en ligne, certaines démarches peuvent être effectuées de façon dématérialisée. D'autre part, l'agent de permanence n'était pas en mesure de traiter les questions qui lui étaient soumises puisque son rôle se limitait à la réception de messages. De manière générale, la dématérialisation et les évolutions technologiques ont conduit de nombreuses mairies à faire le choix de ne plus ouvrir le samedi matin.